

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

CONVOCACTION : 24 mars 2014

AFFICHAGE : 4 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Blangy-Tronville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes Sabine MAILLY, Nathalie HAVET, Chantal CORDELETTE, Véronique WARMÉ, Ariane DEREUMAUX, M. Olivier CARLOS, Pascal DÉCLE, Patrice BOUTEILLE, Armel LECLERCQ, Sylvain HALGAND, Jean-Yves GAUDEFROY, Tristan ROBERT, Charles PRAMAGGIORE, Eric GUÉANT, Matthieu LENGLET.

ABSENT(S) ET EXCUSÉ(S) : NÉANT

PROCURATION(S) : NÉANT

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 21 février 2014
- 3) Installation des conseillers municipaux
- 4) Election du Maire
- 5) Election des Adjointes
- 6) Désignation des représentants de la commune dans les instances intercommunales (Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, SIVOM de BOVES, SIER NORD AMIENS, Syndicat Les Alençons, SISA Soins infirmiers, SISCO Blangy-Tronville/Glisy, AMEVA)
- 7) Constitution des commissions communales (CCAS, marais, cimetière, voirie, fêtes et cérémonies, appel d'offres, développement durable, développement touristique, sécurité, travaux, culture, finances, embellissement et fleurissement, communication)
- 8) Taux de l'indemnité du maire et des adjoints
- 9) Vote de l'affectation du résultat 2013
- 10) Participation aux charges intercommunales 2014
- 11) Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2014
- 12) Vote du budget primitif 2014.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GUÉANT, maire, qui remercie Mme LENAIN, du Courrier Picard, de sa présence.

1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme HAVET a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2 : Autorisation d'inverser les points 2 et 3

M. GUÉANT sollicite l'autorisation d'inverser la présentation de ces points.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Installation des conseillers municipaux

M. GUÉANT prononce le discours suivant : « Avant de procéder à l'installation officielle du nouveau conseil municipal qui siègera lors de la mandature 2014-2020, je tenais en tant que maire sortant à vous présenter toutes mes félicitations pour votre élection. La liste complète BIEN VIVRE A BLANGY-TRONVILLE a été élue dès le premier tour, certains d'entre vous ont même été plébiscités.

Cette élection, nous la devons autant au bilan positif de l'ancienne équipe que je présidais depuis 2009, qu'au programme à la fois ambitieux et réaliste que nous avons proposé à nos concitoyens. Soyez conscients de l'attente des Blangy-Tronvillois !

Je voudrais également féliciter Yann DUQUEF, aussi bien pour ses résultats lors de cette élection, que pour son attitude très honorable dans la défaite puisqu'il s'est empressé de nous féliciter dès l'annonce des résultats définitifs.

Il est temps de passer à l'installation officielle du conseil municipal, je vous remercie donc de répondre présent à l'appel de votre nom. »

CANDIDAT	VOIX	% INSCRITS	% EXPRIMÉS
M. Olivier CARLOS	263	64.62	83.23
Mme Sabine MAILLY	261	64.13	82.59
Mme Nathalie HAVET	260	63.88	82.28
M. Pascal DÉCLE	259	63.64	81.96
M. Patrice BOUTEILLE	258	63.39	81.65
M. Arnel LECLERC	254	62.41	80.38
Mme Chantal CORDELETTE	252	61.92	79.75
M. Sylvain HALGAND	250	61.43	79.11
M. Jean-Yves GAUDEFRY	244	59.95	77.22
M. Tristan ROBERT	243	59.71	76.90
Mme Véronique WARMÈ	231	56.76	73.10
M. Charles PRAMAGGIORE	231	56.76	73.10
Mme Ariane DEREUMAUX	231	56.76	73.10
M. Eric GUÉANT	219	53.81	69.30
M. Matthieu LENGLET	180	44.23	56.96

M. GUÉANT a donné les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 indiqués ci-dessus et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

4 : Approbation du compte-rendu de la séance du 21 février 2014

Page 2, point 4 : pas de majuscule à « **D**e SEPTENVILLE ».

Page 5, point 10 : « favorisation » est un néologisme.

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. GUÉANT s'est ensuite retiré pour laisser la présidence au doyen d'âge des conseillers municipaux, M. PRAMAGGIORE.

5 : Élection du maire

Élection du maire :

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire était élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme WARMÈ et M. LECLERCQ.

- Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrage blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
GUÉANT Eric	15	Quinze

- Proclamation de l'élection du maire :

M. GUÉANT a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

« Je vous remercie de votre confiance, c'est pour moi une grande joie et une grande satisfaction de pouvoir travailler dès ce soir avec chacun d'entre vous, vous qui avez tous choisi de rejoindre la liste « Bien vivre à Blangy-Tronville », ce qui est la garantie d'une équipe soudée.

Je voudrais également remercier mon épouse Sylvie qui a accepté que, de 2014 à 2020, je passe encore de nombreuses soirées hors du foyer.

Je remercie également Lucie MENESSE qui m'assiste au quotidien et qui participe pleinement au travail que nous accomplissons. Le travail qu'elle accomplit est au moins aussi important que celui des élus que nous sommes.

Le programme grâce auquel nous avons été élus, nous allons le réaliser !

Je vous en rappelle les grandes lignes :

- Poursuivre la maîtrise de la fiscalité locale
- Aménager le centre-bourg et développer le tourisme
- Fleurir et embellir les espaces publics
- Poursuivre le programme de logements locatifs communaux
- Développer l'animation culturelle
- Améliorer la sécurité notamment routière.

Je voudrais aussi vous faire quelques rappels sur le mode de fonctionnement des séances du conseil municipal, auquel je tiens tout particulièrement. Contrairement à ce que j'ai pu lire sur deux bulletins de vote « vraiment nuls » lors des élections, le conseil municipal de Blangy-Tronville n'est pas un lieu où l'on fera de la politique politicienne. Chacun d'entre vous a ses convictions personnelles et je suis fier de présider une assemblée où les grands courants politiques sont probablement tous représentés. Le conseil municipal est par contre un lieu de débat où chaque élu a le droit à la parole, n'hésitez donc pas à poser toutes les questions qui vous semblent utiles pour guider votre vote.

J'exigerai de chacun d'entre vous qu'il s'oblige à écouter la parole des autres élus, dans le calme et le respect, y compris lors des débats les plus passionnés.

Je vous remercie de votre attention. »

6 : Élection des adjoints

Sous la présidence de M. GUÉANT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire (articles L 2122-4, L2122-7, et L 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre de ses adjoints.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Élection des adjoints :

- Election du premier adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
HAVET Nathalie	15	Quinze

- Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire :

Mme Nathalie HAVET a été élue première adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

- Élection du deuxième adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LECLERCQ Arnel	15	Quinze

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au maire :

M. Arnel LECLERCQ a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- Élection du troisième adjoint :

- Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
HALGAND Sylvain	15	Quinze

- Proclamation de l'élection du troisième adjoint au maire :

M. Sylvain HALGAND a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Observations et réclamations :

Il n'a été formulé aucune observation, ni réclamation.

7 : Ajout d'une question à l'ordre du jour

M. GUËANT demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : délégations du conseil municipal au maire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Désignation des représentants de la commune dans les instances intercommunales

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Le conseil municipal de Blangy-Tronville :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.
- Vu l'article L. 273-11 du Code électoral,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

- Titulaire : M. Eric GUÉANT
- Suppléant(e) : Mme Nathalie HAVET

ARTICLE 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SIVOM DE BOVES

Le conseil municipal de Blangy-Tronville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune au Syndicat à vocation multiple SIVOM de Boves.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune au Syndicat à vocation multiple SIVOM DE Boves

- Titulaire 1 : M. Eric GUÉANT
- Titulaire 2 : M. Armel LECLERCQ
- Suppléant : M. Tristan ROBERT

ARTICLE 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SIER NORD AMIENS

Le conseil municipal de Blangy-Tronville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune au Syndicat d'électrification SIER Nord Amiens.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la commune au Syndicat d'électrification SIER Nord Amiens.

- Titulaire 1 : M. Armel LECLERCQ
- Titulaire 2 : M. Patrice BOUTEILLE
- Suppléant 1 : M. Olivier CARLOS

ARTICLE 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SYNDICAT LES ALENCONS

Le conseil municipal de Blangy-Tronville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal « Les Alençons ».

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la commune au syndicat intercommunal « les Alençons »

- Titulaire 1 : M. Olivier CARLOS
- Titulaire 2 : Mme Véronique WARMĒ
- Suppléant : Mme Chantal CORDELETTE

ARTICLE 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SISA SOINS INFIRMIERS

Le conseil municipal de Blangy-Tronville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la commune au syndicat intercommunal de soins infirmiers.

- Titulaire 1 : Mme Nathalie HAVET
- Titulaire 2 : Mme Sabine MAILLY
- Suppléant : Mme Véronique WARMÈ.

ARTICLE 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

SISCO BLANGY-GLISY

Le conseil municipal de Blangy-Tronville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY

- Titulaire 1 : M. Eric GUËANT
- Titulaire 2 : M. Olivier CARLOS
- Titulaire 3 : M. Jean-Yves GAUDEFROY
- Titulaire 4 : Mme Véronique WARMÈ.

AMEVA

Le conseil municipal de Blangy-Tronville

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de coopération intercommunale,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la délibération du conseil municipal de Blangy-Tronville décidant de l'adhésion de la commune à l'AMEVA (Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme)

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la commune à l'AMEVA :

- Titulaire : M. Eric GUËANT
- Suppléant : M. Patrice BOUTEILLE.

ARTICLE 2 : M.le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de l'organisme de coopération intercommunale concerné.

9 : Constitution des commissions communales

CCAS

M. le maire, président

- 1- Mme Sabine MAILLY, vice-présidente
- 2- Mme Véronique WARMĒ
- 3- Mme Chantal CORDELETTE
- 4- M. Charles PRAMAGGIORE

MARAIS

M. Sylvain HALGAND, adjoint délégué

- 1- Mme Ariane DEREUMAUX
- 2- M. Charles PRAMAGGIORE
- 3- Mme Sabine MAILLY
- 4- M. Patrice BOUTEILLE
- 5- M. Armel LECLERCQ
- 6- M. François BURY

CIMETIERE

M. Sylvain HALGAND, adjoint délégué

- 1- Mme Chantal CORDELETTE
- 2- M. Charles PRAMAGGIORE
- 3- M. Matthieu LENGLET
- 4- M. Jean-Robert CHATEAUROUX

VOIRIE

M. Armel LECLERCQ, adjoint délégué

- 1- M. Tristan ROBERT
- 2- M. Patrice BOUTEILLE
- 3- M. Matthieu LENGLET
- 4- M. Sylvain HALGAND
- 5- M. Jean-Yves GAUDEFROY
- 6- Mme Ariane DEREUMAUX

FETES ET CEREMONIES

Mme Nathalie HAVET, adjointe déléguée

Tous les élus

APPEL D'OFFRES

M. le maire

Titulaire 1- M. Charles PRAMAGGIORE

Titulaire 2- M. Armel LECLERCQ

Titulaire 3- M. Patrice BOUTEILLE

Suppléant 1- Mme Chantal CORDELETTE

Suppléant 2- M. Tristan ROBERT

Suppléant 3- M. Olivier CARLOS

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Sylvain HALGAND, adjoint délégué

- 1- M. Tristan ROBERT
- 2- Mme Chantal CORDELETTE
- 3- Mme Ariane DEREUMAUX
- 4- M. Patrice BOUTEILLE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

M. Armel LECLERCQ, adjoint délégué

- 1- M. Eric GUÉANT
- 2- M. Charles PRAMAGGIORE
- 3- M. Pascal DÈCLE
- 4- Mme Sabine MAILLY
- 5- Mme Nathalie HAVET

SECURITE

M. Armel LECLERCQ, adjoint délégué

- 1- M. Patrice BOUTEILLE
- 2- M. Jean-Yves GAUDEFROY
- 3- M. Tristan ROBERT
- 4- M. Sylvain HALGAND
- 5- Mme Ariane DEREUMAUX

TRAVAUX

M. Armel LECLERCQ, adjoint délégué

- 1- M. Charles PRAMAGGIORE
- 2- M. Patrice BOUTEILLE

CULTURE

Mme Nathalie HAVET, adjointe déléguée

- 1- Mme Sabine MAILLY

- 2- Mme Chantal CORDELETTE
- 3- M. Eric GUÉANT

EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT

Mme Nathalie HAVET, adjointe déléguée

- 1- M. Pascal DÉCLE
- 2- M. Olivier CARLOS
- 3- M. Eric GUÉANT
- 4- Mme Véronique WARMÉ
- 5- M. Pascal DECLÉMY

COMMUNICATION

Mme Nathalie HAVET, adjointe déléguée

- 1- M. Eric GUÉANT
- 2- M. Charles PRAMAGGIORE
- 3- M. Pascal DÉCLE
- 4- M. Sylvain HALGAND

10 : Taux de l'indemnité du maire et des adjoints

Considérant que le conseil municipal a fixé à trois le nombre de ses adjoints,

Considérant que la commune compte 551 habitants,

Par délibération du 27 mars 2008, le conseil municipal avait déterminé le montant de l'indemnité du maire et des adjoints de la façon suivante :

Indemnité des adjoints : 40 % de l'indemnité du maire.

Indemnité du maire : 25 % de l'indice 1015.

M. GUÉANT propose, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, d'appliquer les taux suivants :

Indemnité des adjoints : 8, 25 % de l'indice 1015 (soit 313.62 € bruts mensuels), taux maximal

Indemnité du maire : 31 % de l'indice 1015 (soit 1 178.46 € bruts mensuels), taux maximal

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le maire et les adjoints bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonctions.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11 : Affectation du résultat 2013

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide d'affecter les excédents 2013 des sections de fonctionnement (+ 30 304.93 €) et d'investissement (+ 104 724.36 €) pour leur intégralité aux recettes des 2 sections respectives du budget de la commune 2014.

12 : Participation aux charges intercommunales 2014

M. le maire énumère les contributions aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune pour 2014 :

- Fédération Départementale d'Énergie	:	1 700.00 €
- S.I.S.A.	:	410.00 €
- Syndicat des Alençons	:	1 110.00 €
- S.I.S.C.O. de Blangy-Glisy	:	23 893.00 €
- S.I.V.O.M. de Boves (aide sociale + voirie)	:	26 770.18 €

Après en avoir délibéré, les élus passent au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13 : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2014

M. le maire propose de reconduire les taux appliqués depuis 2000, à savoir :

Taxe d'habitation	12,98 %
Taxe sur le foncier bâti	23,41 %
Taxe sur le foncier non bâti	36,57 %

Ces taux permettent d'obtenir un produit fiscal attendu, en recettes de fonctionnement (compte 7311, contributions directes de la nomenclature M14) de 135 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas changer le taux des taxes locales directes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14 : Vote du budget primitif 2014

Après la présentation du budget primitif faite par M. le maire

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	109 526.36 €
RESTES A REALISER	
TOTAL	109 526.36 €
RECETTES	4 802.00 €
RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENTS REPORTEES	104 724.36 €
TOTAL	109 526.36 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	364 674.56 €
RECETTES	334 369.63 €

FONCTIONNEMENT REPORTE	30 304.93 €
TOTAL	364 674.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

15 : Délégations du conseil municipal au maire :

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de lui accorder une partie de ses attributions, afin de simplifier la gestion des affaires communales, comme le permet l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (par 15 voix pour), de déléguer à M. le maire, les attributions du conseil municipal désignées ci-dessous :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :
 - Divagation des animaux,
 - Constructions illégales,
 - Dépôts d'ordures,
 - Dégradations, vols,
 - Sinistres aux biens et aux personnes,
 - Sécurité civile.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal,